

Projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Comité syndical du SIRRA
Séance du 27 juin 2019



Sommaire

1. Contexte général du SAGE Bièvre Liers Valloire
2. Présentation du projet de SAGE Bièvre Liers Valloire
3. La suite...

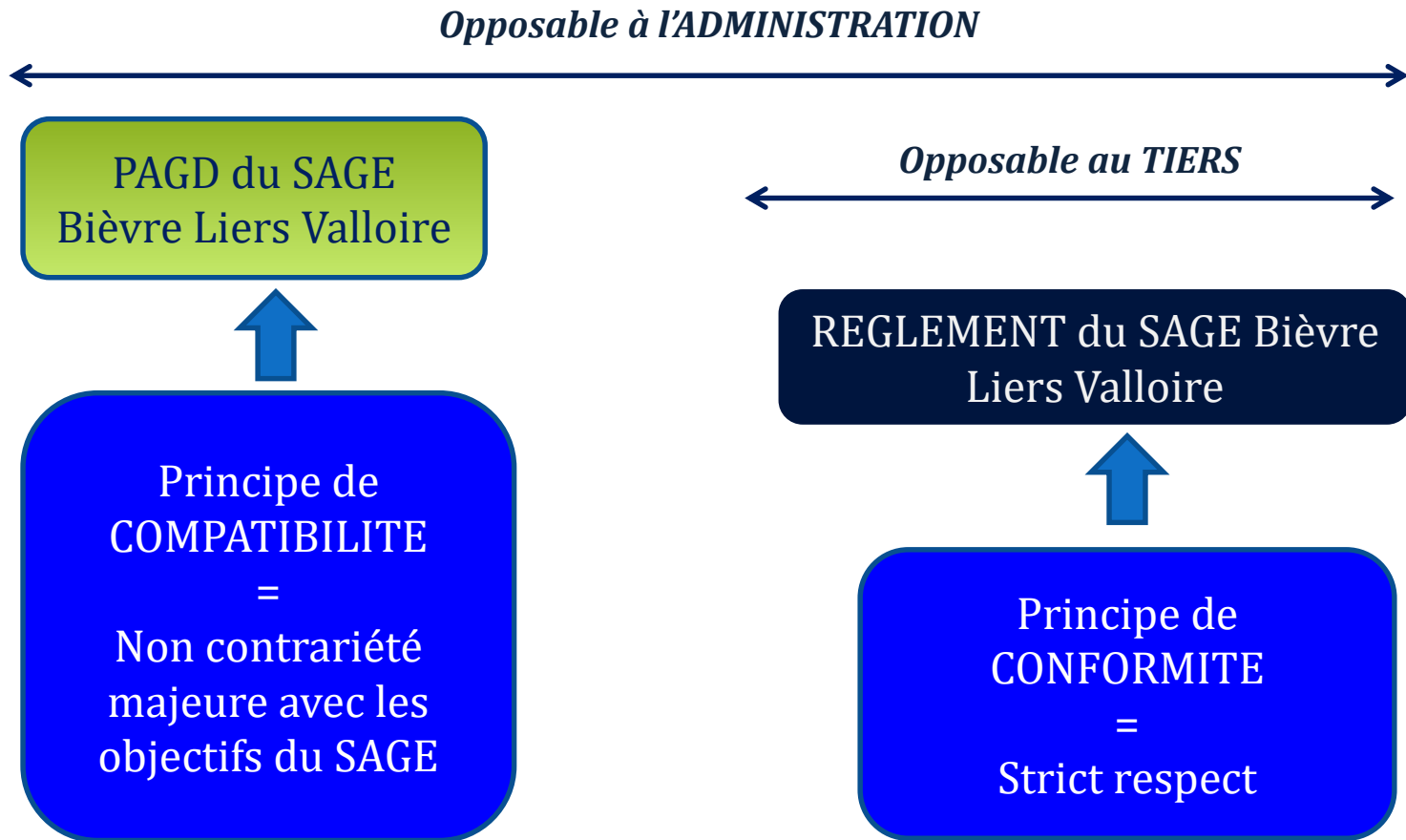


1. Contexte général du SAGE Bièvre Liers Valloire

Principes d'un SAGE

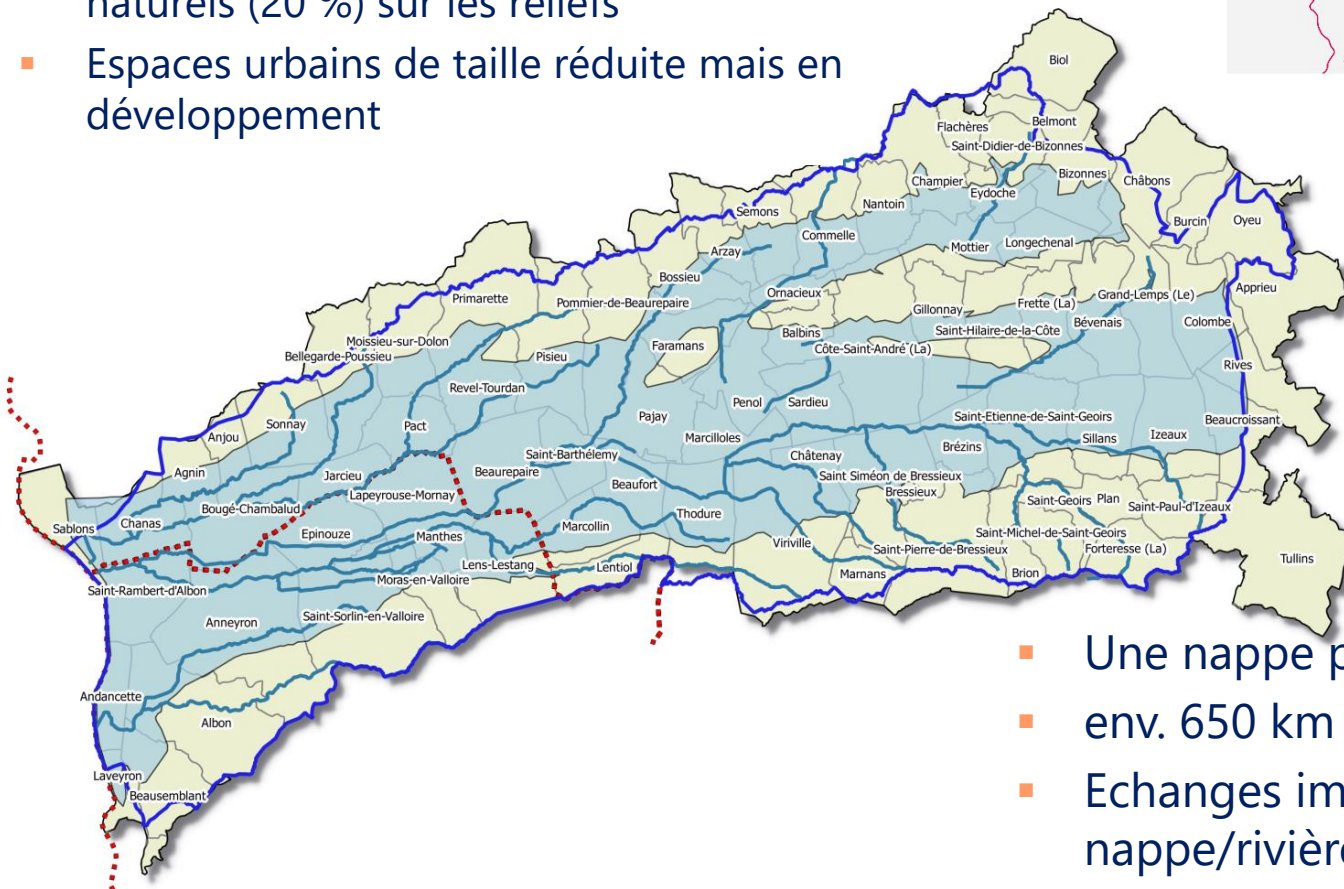
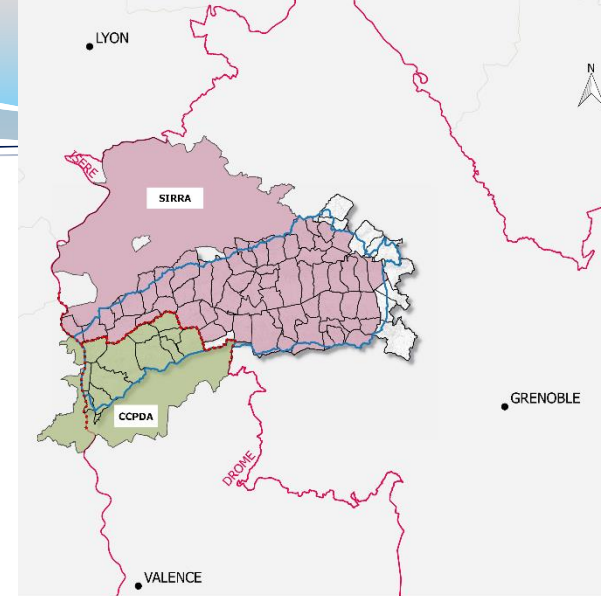
- Un outil de planification
 - Visant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
 - A l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère
- Un outil de concertation :
 - Elaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire, regroupés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

LA PORTEE JURIDIQUE DU SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE



Présentation du bassin versant

- 79 communes – 900 km² – env. 110 000 hab.
- Territoire à vocation agricole (70 % du territoire) avec de vastes espaces naturels (20 %) sur les reliefs
- Espaces urbains de taille réduite mais en développement

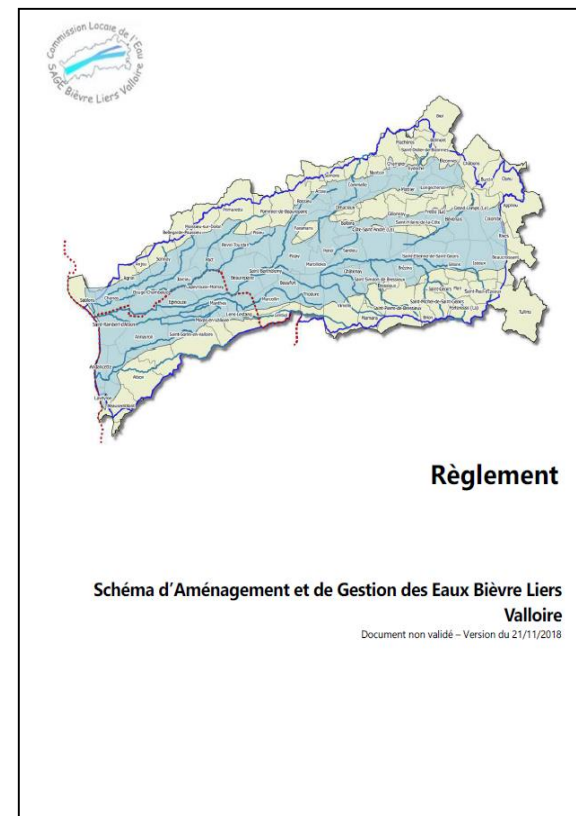
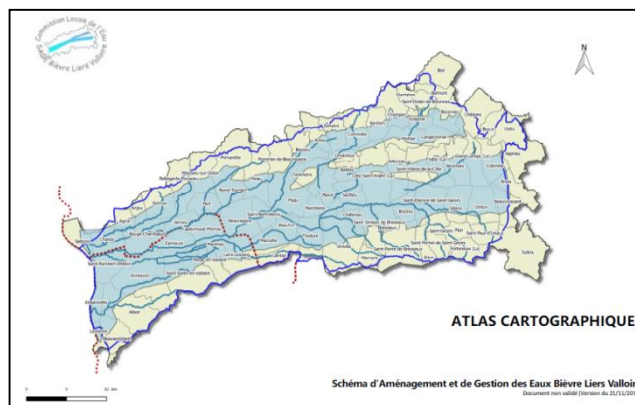
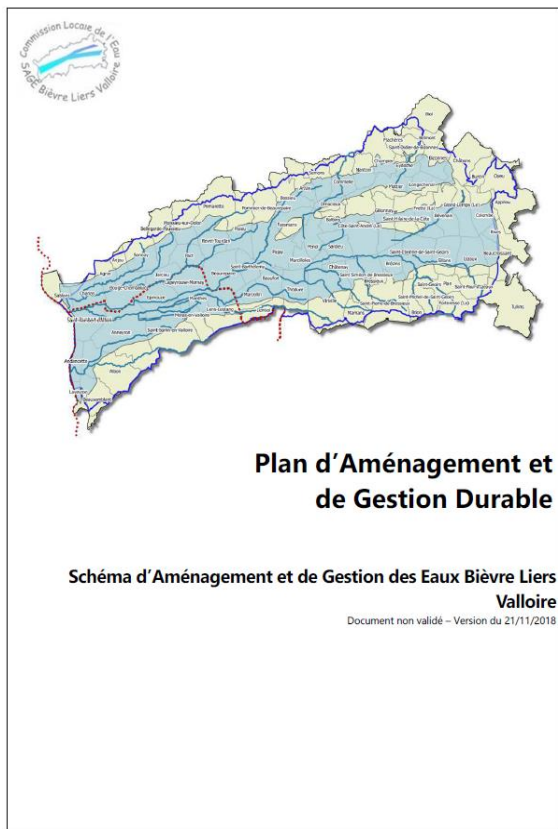


- Une nappe patrimoniale
- env. 650 km de cours d'eau
- Echanges importants nappe/rivière

Elaboration du SAGE sur le territoire

- Par la Commission Locale de l'eau
- Avec l'appui de la structure porteuse du SAGE :
 - La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, elle doit s'appuyer sur une structure porteuse qui met à disposition les moyens nécessaires à l'élaboration du SAGE
 - Jusqu'au 31/12/2018 : SIAH BLV – Depuis le 01/01/2019 : SIRRA
- Historique :
 - Etat des lieux (validé en 2010)
 - Choix de la stratégie (validé en 2016)
 - Projet de SAGE (validé en 2018)

2. Présentation du projet de SAGE



Contenu du projet de SAGE

- **4 enjeux identifiés**

- **Volet « quantité »** - Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau
- **Volet « qualité »** - Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante
- **Volet « milieux aquatiques »** - Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des milieux aquatiques
- **« Volet gouvernance et aménagement du territoire »** - Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable

- **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :**

- 87 dispositions :
 - dont 15 dispositions de mise en compatibilité



Compatibilité

- **Règlement**

- 8 règles



Règle

Volet « Quantité »



Source des Veuzes (Manthes, 2007)



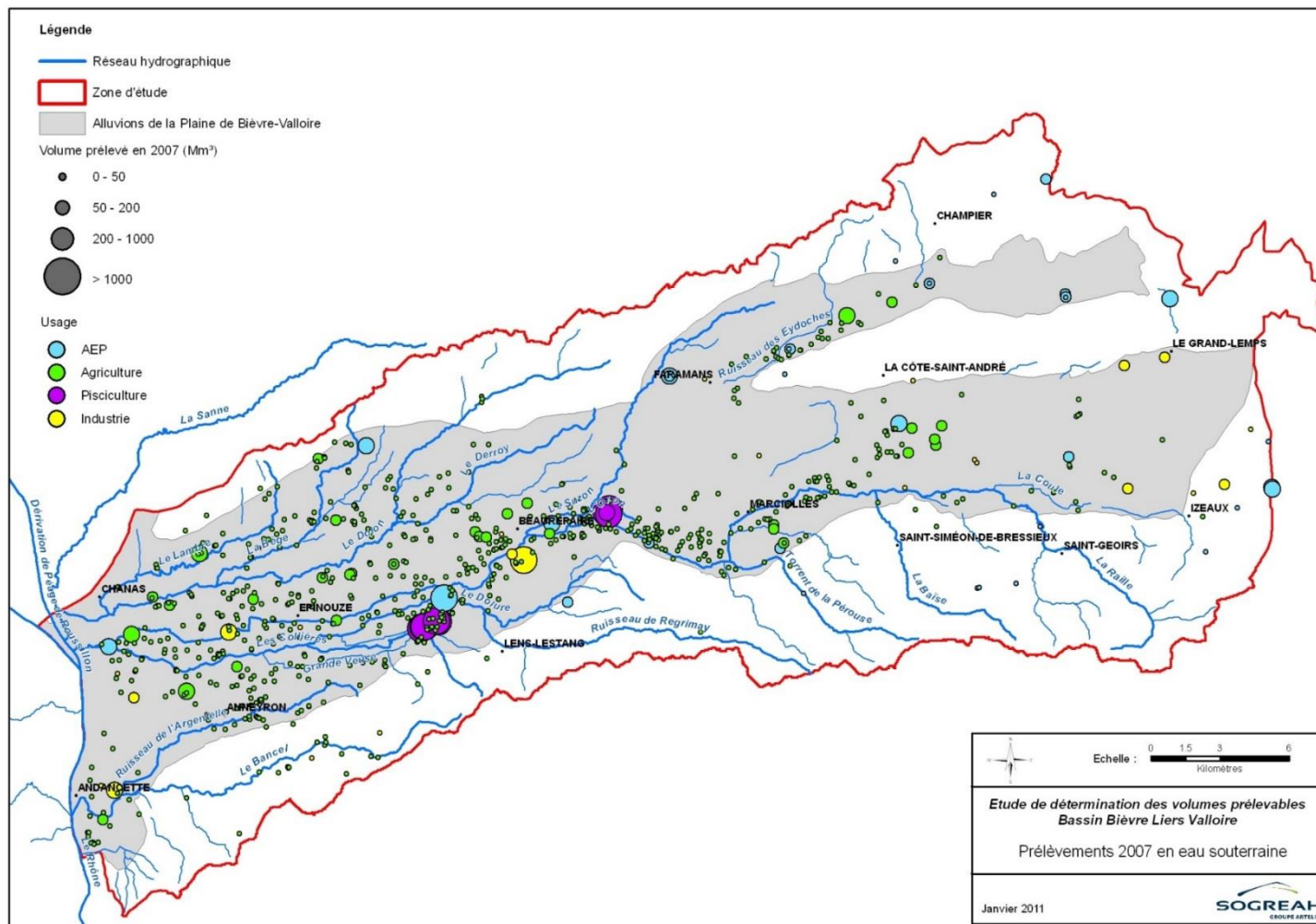
Perouzet, (Anneyron, 2007)

Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource

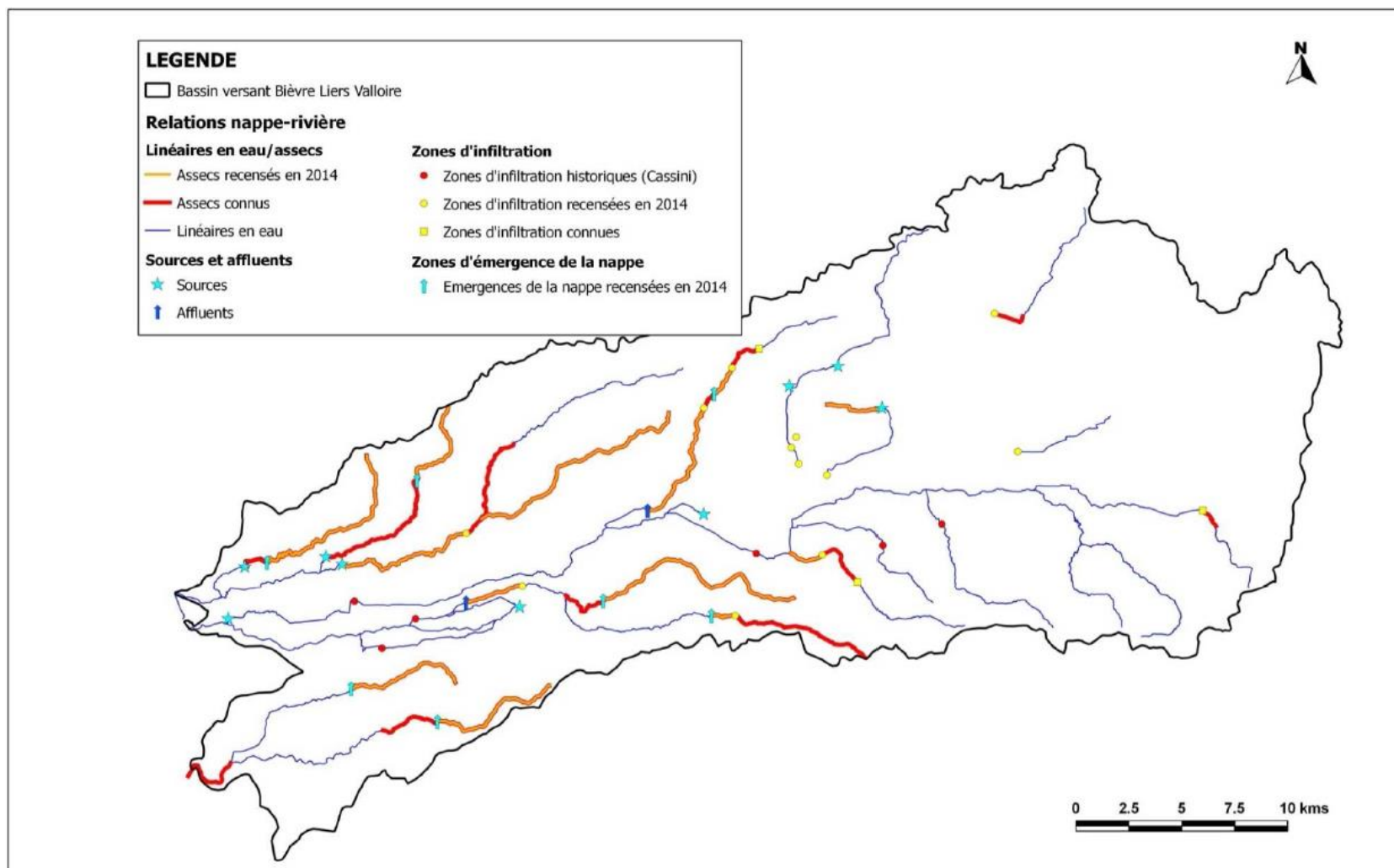
- Définition de volumes disponibles, répartis par usages
- Réaliser des actions d'économies d'eau dans tous les secteurs (PGRE)

Compatibilité

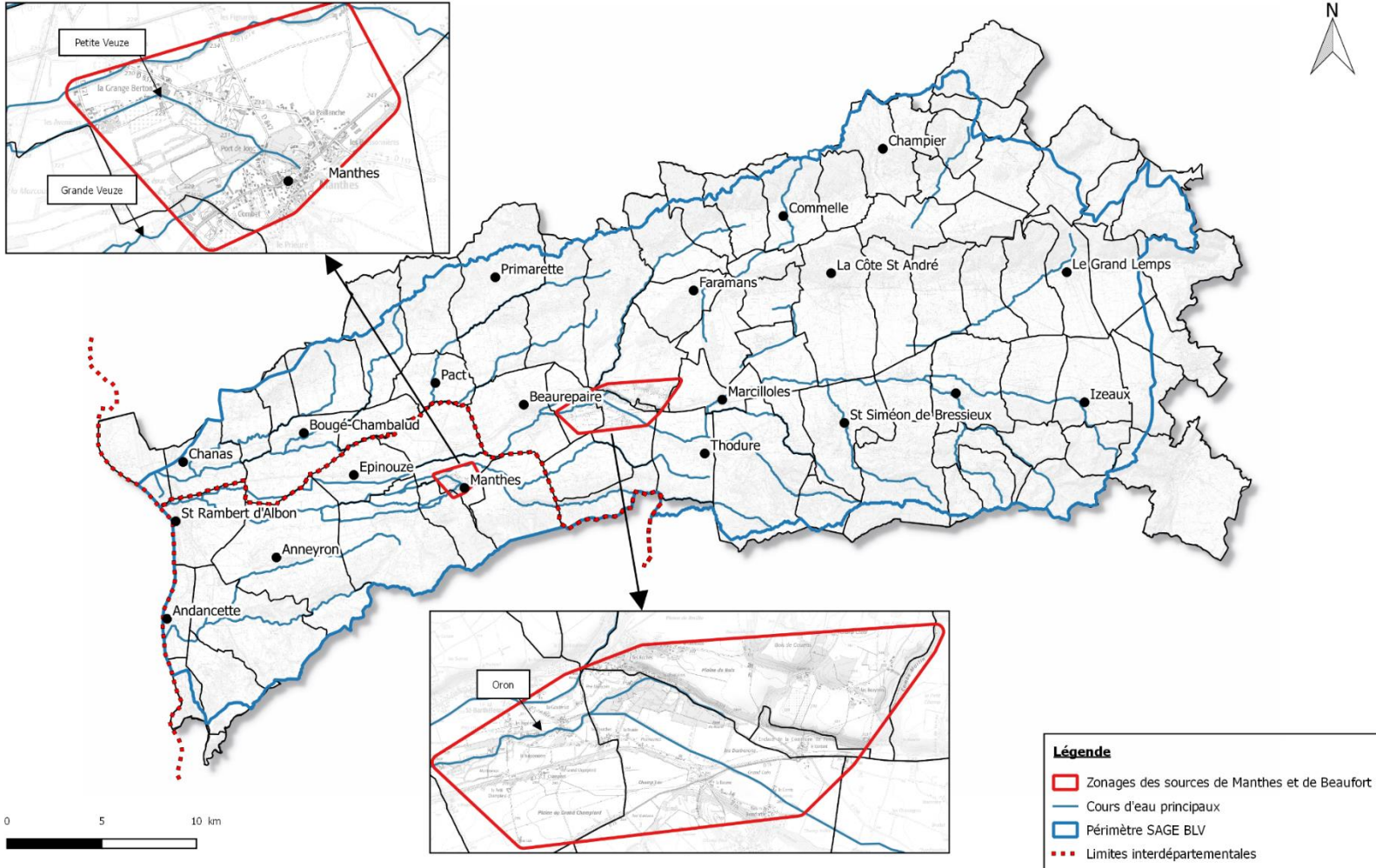
Règle



- Retrouver un fonctionnement naturel optimum pour augmenter la ressource en eau du territoire
- Organiser et favoriser l'infiltration des eaux



- **Préserver les sources de Manthes et de Beaufort**
 - Limitier l'impact des prélèvements souterrains sur les débits des sources



Volet « Qualité »



STEP (Pact, 2007)



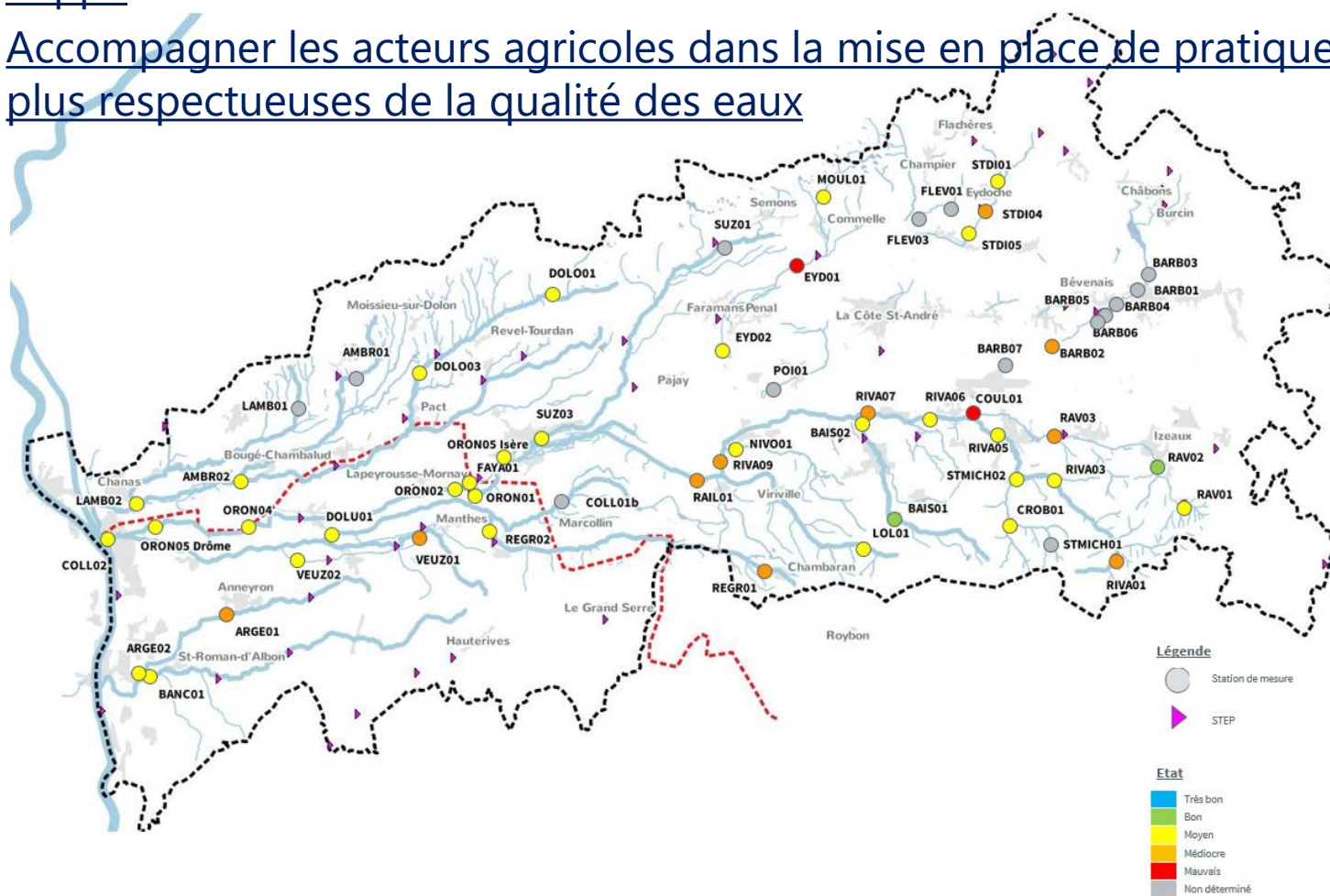
Captage AEP (Manthes, 2006)

• Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisantes pour le territoire

- Réduire les pollutions liés à l'assainissement collectif
- Concilier l'infiltration des eaux usées à la préservation durable de la nappe
- Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de la qualité des eaux

Compatibilité

Règle

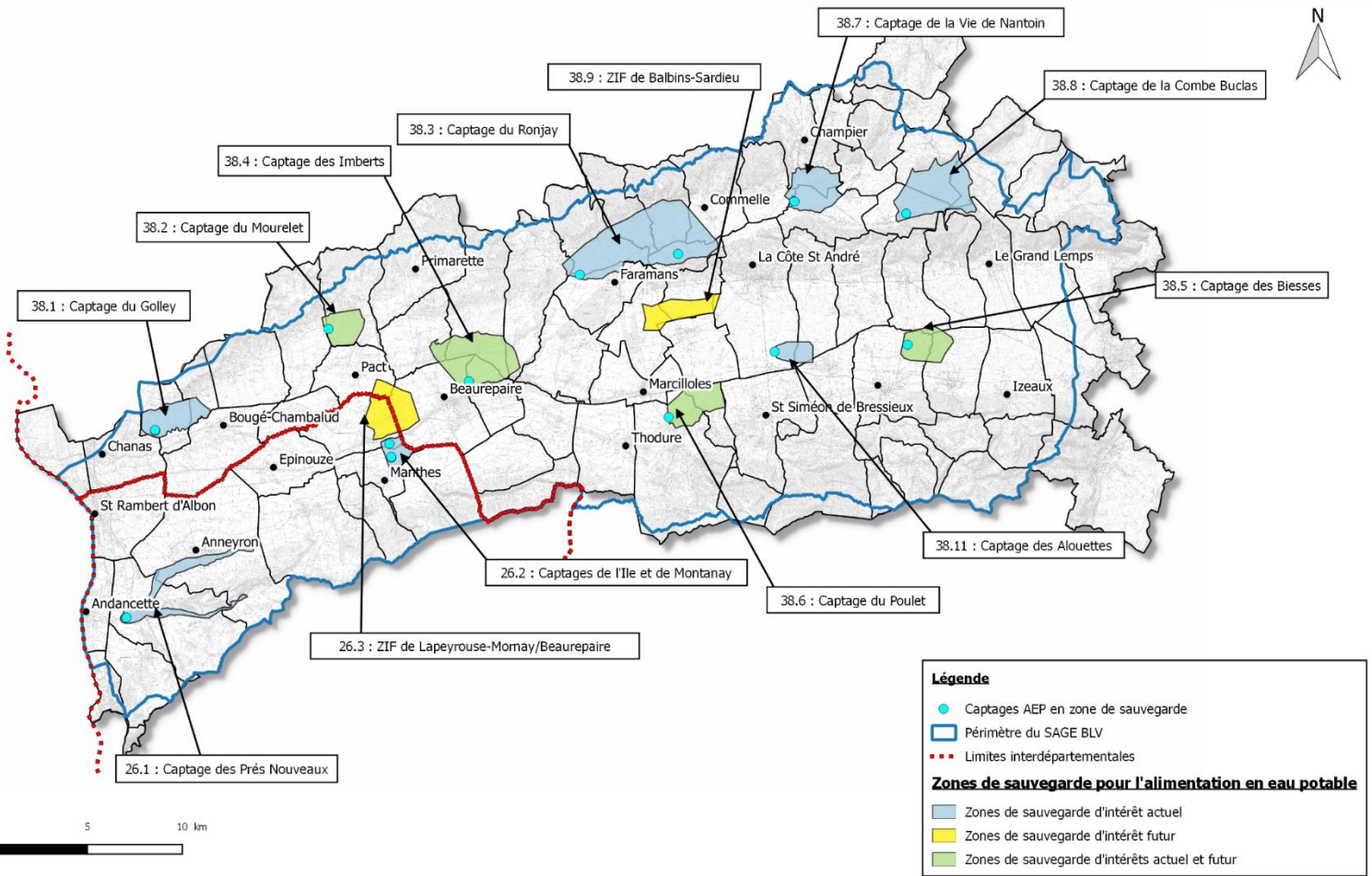


Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain

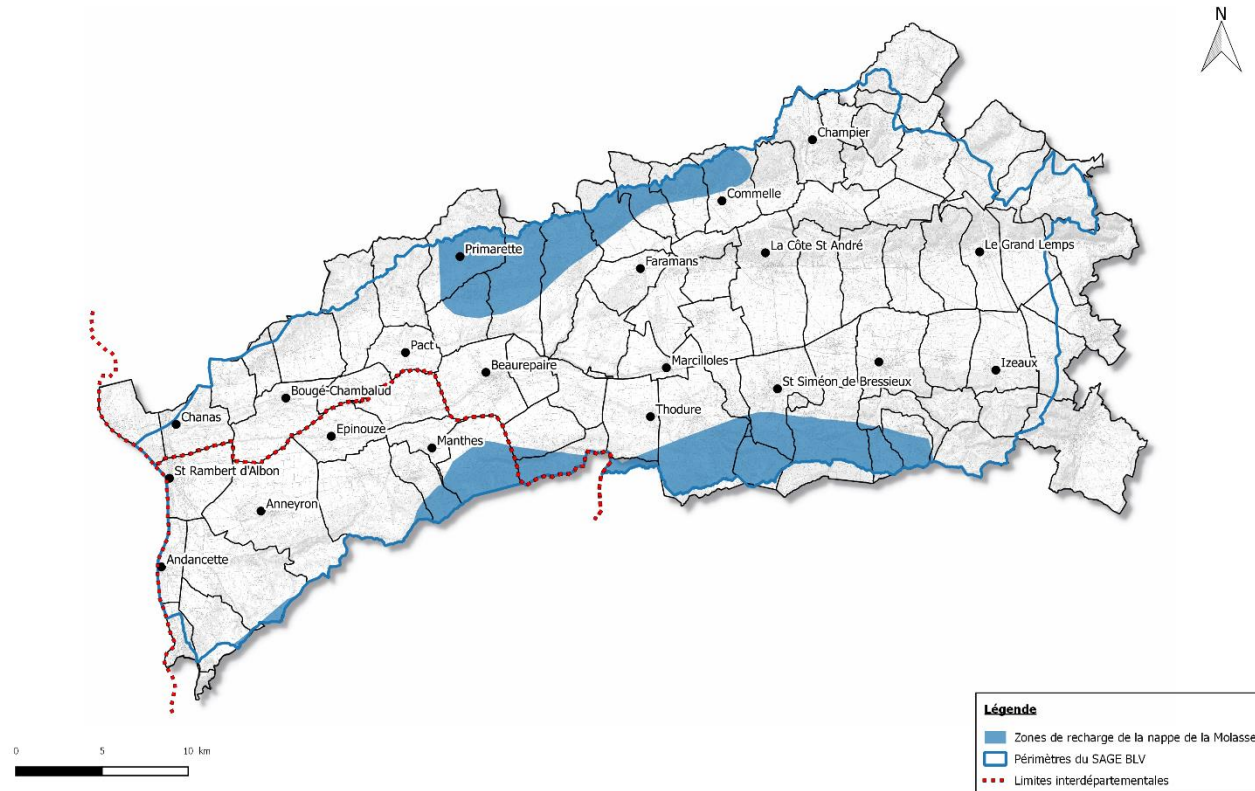
- Assurer la préservation des 13 zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future de la nappe de Bièvre Liers Valloire

Compatibilité

Règle



- Assurer la non dégradation de la nappe de la Molasse
 - Préserver les zones de recharge de la nappe de la Molasse



- Limiter les prélèvements dans la nappe de la Molasse

Volet « Milieux aquatiques »

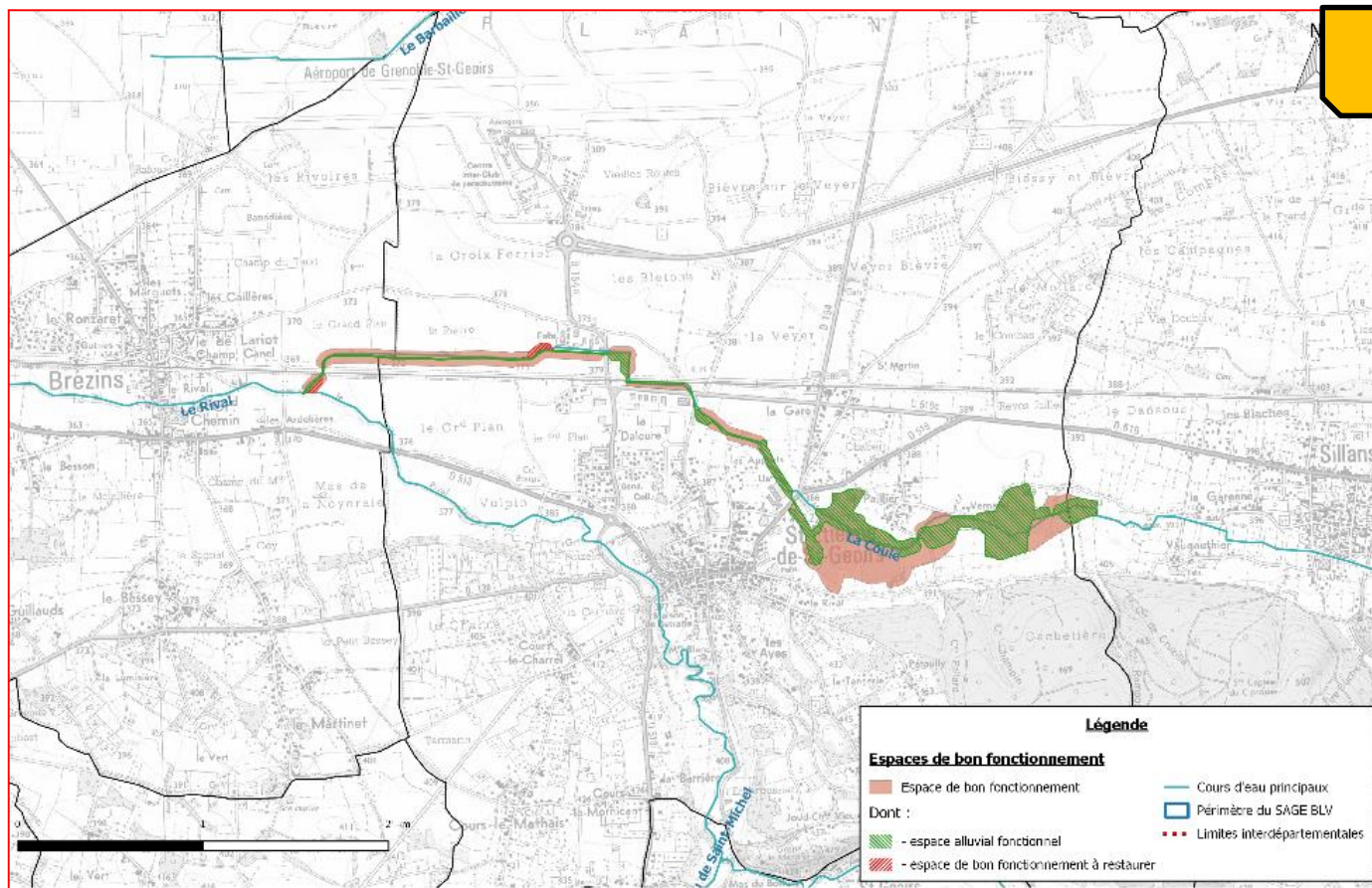


Rival, 2006



Etang du Grand Lemps, 2007

- **Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques tout en limitant les inondations**
 - Préserver les espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau

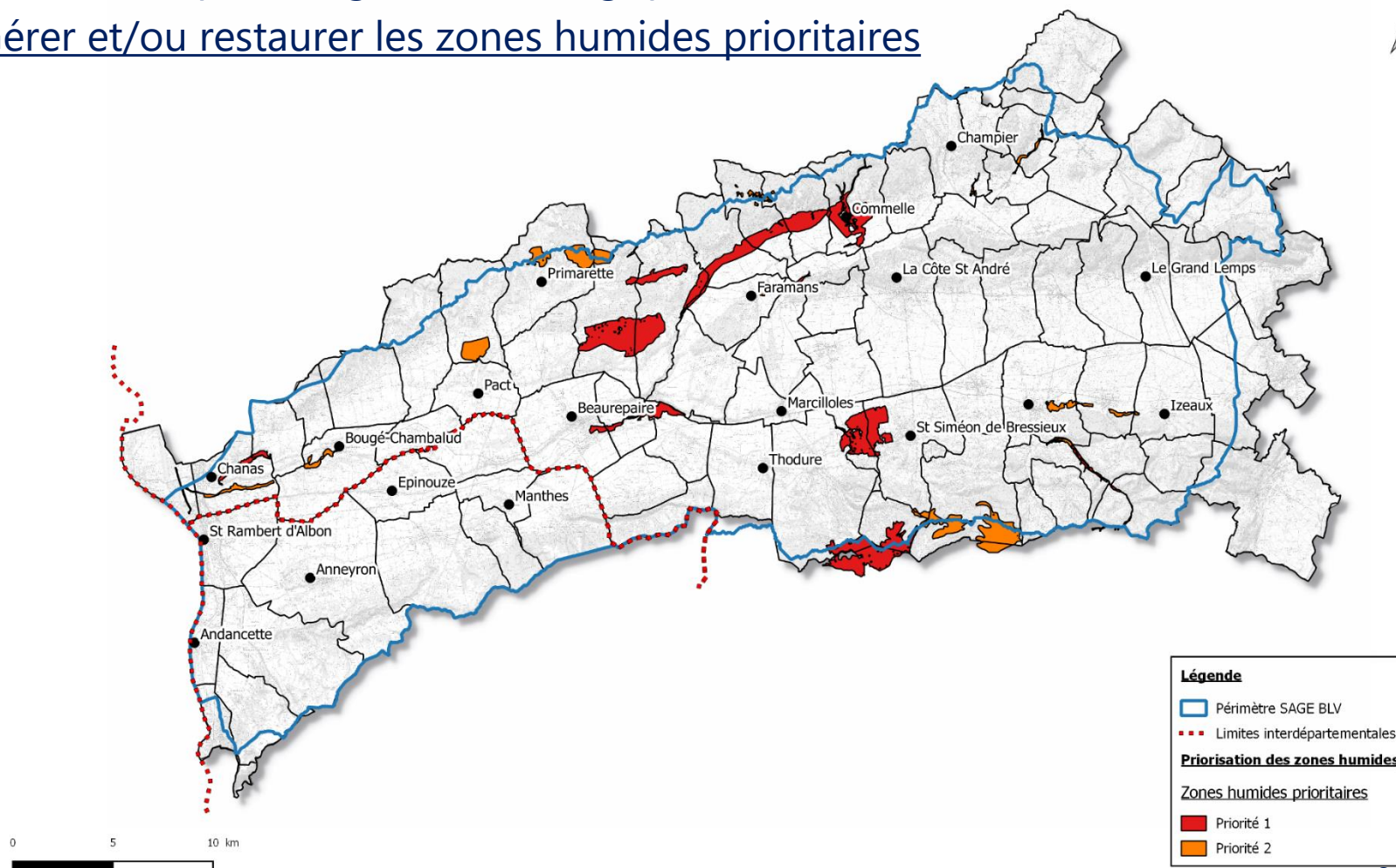


- Mettre en place des projets de restauration ambitieux de l'EBF
- Restaurer la continuité écologique

Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités

- Préserver les zones humides au travers des documents d'urbanisme
- Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides
- Gérer et/ou restaurer les zones humides prioritaires

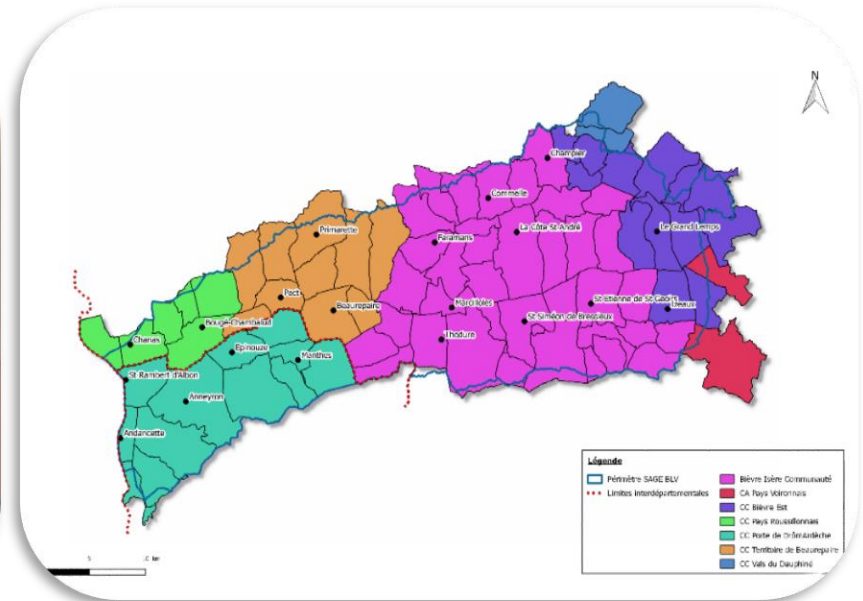
Compatibilité



Volet « Gouvernance et aménagement du territoire »



CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire, 2016



EPCI sur le bassin versant, 2018

- **Assurer la mise en œuvre du SAGE**
 - Elaborer un contrat (bassin, rivière...) visant à la mise en œuvre opérationnelle du SAGE
 - Suivi des actions mises en œuvre et de l'état des eaux
 - Développer la communication sur le SAGE et les grands enjeux de l'eau
- **Assurer la prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire**
 - Intégrer les enjeux d'amélioration et de préservation de l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau dans les documents d'urbanisme
 - Développer une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales

Compatibilité

Compatibilité

Règle

Conclusions sur le projet de SAGE

- Un projet de SAGE, validé à l'unanimité par la CLE, qui est le résultat d'un travail important au niveau technique (nombreuses études réalisées) et d'une importante concertation des acteurs du territoire
- Une projet de SAGE qui permettra :
 - de maintenir le bon état quantitatif de la ressource en eau
 - d'améliorer la qualité de la nappe de Bièvre Liers Valloire et des cours d'eau, même si en raison de l'inertie de la nappe et des délais nécessaires pour le changement des pratiques, le bon état qualitatif ne sera probablement pas atteint en 2027
 - d'éviter la dégradation de la nappe de la Molasse
 - d'améliorer l'état physique des cours d'eau
 - de préserver et restaurer les zones humides
- Un projet de SAGE qui nécessite :
 - des moyens d'animation pour continuer la dynamique engagée par la CLE
 - un forte mobilisation des acteurs (notamment structures ayant la compétence GEMAPI, acteurs agricoles...)

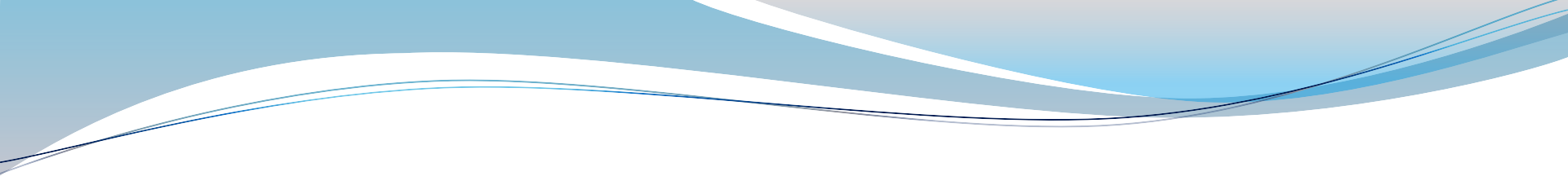
3. La suite...

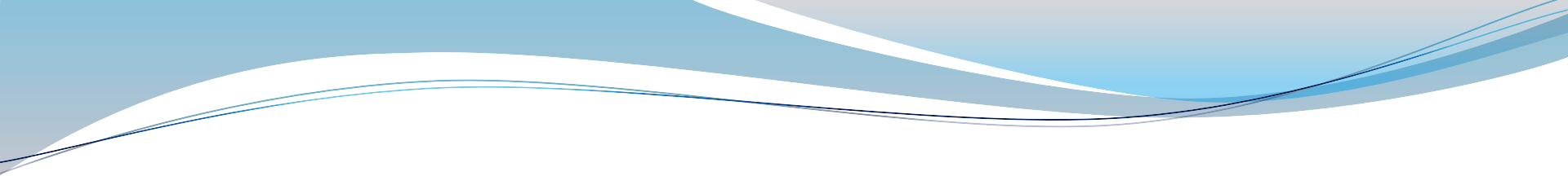
La suite

- **2019 : phase d'approbation du SAGE**
- **2019 : élaboration d'un contrat de bassin de mise en œuvre du SAGE**
 - Intérêt :
 - Permettre la réalisation des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE
 - Sécuriser les financements de l'Agence de l'Eau et bénéficier de financements bonifiés pour les projets prioritaires
 - Principes :
 - Durée de 3 ans : « avril » 2020 à « avril » 2023
 - Gouvernance : suivi de l'avancement et validation par la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire
 - Périmètre : basé sur le périmètre du SAGE avec ajout du bassin versant de la Sanne
- **A partir de 2020 : phase de mise en œuvre du SAGE**
 - Début du délai de mise en compatibilité, le cas échéant
 - Application du règlement du SAGE pour les nouveaux projets
 - Avis de la CLE sollicités
 - Mise en œuvre des préconisations du SAGE (études, travaux...)
 - La CLE veille à la bonne mise en œuvre du SAGE et poursuit son rôle de concertation des acteurs

Merci de votre attention



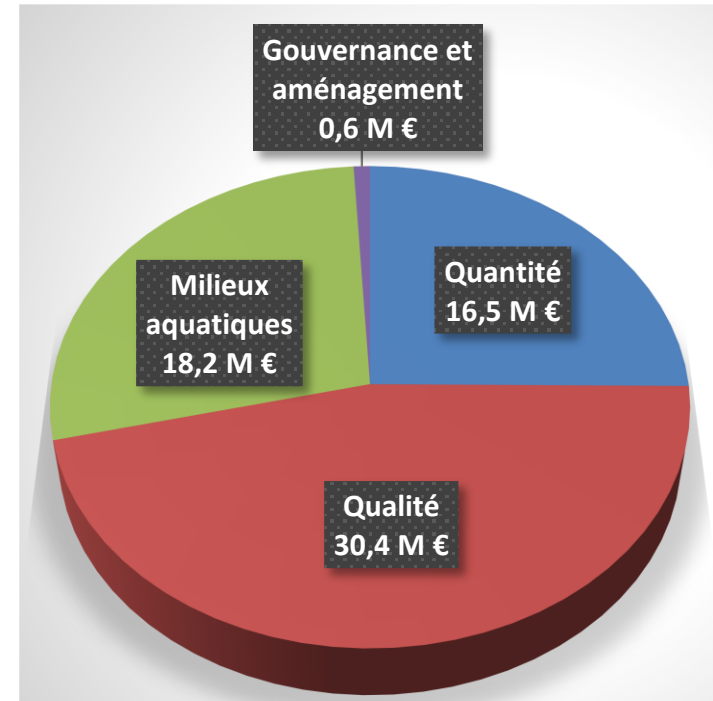
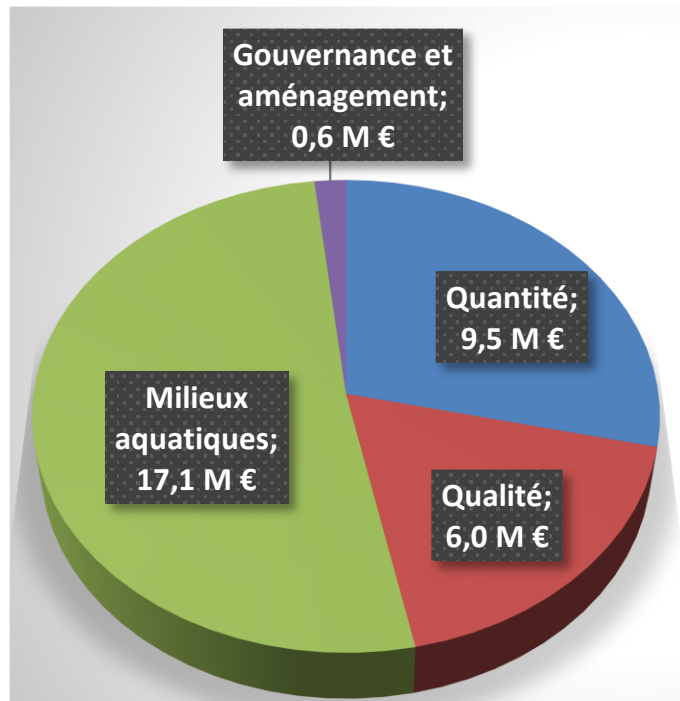




Diapositives complémentaires

Evaluation des moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE (sur 10 ans)

- **Estimation des coûts liés à la mise en œuvre du SAGE : 33 285 000 €**
- **Estimation du coût global des actions à mettre en œuvre sur le bassin versant (coûts du SAGE + coûts des actions liées à la réglementation) : 65 730 000 €**



- **Bilan des moyens nécessaires pour la structure porteuse du SAGE**
 - 1,8 ETP en moyenne mais plus de 2 ETP de 2020 à 2022

Carte I6 : Espaces de bon fonctionnement Oron moyen - Dolure amont

